

CONDITIONS ET MODALITÉS DU PROGRAMME DES UTILISATEURS-CLÉS DE L'EUIPO

I. Objectif du programme des Utilisateurs-Clés de l'EUIPO

Article premier

L'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (ci-après «l'EUIPO») a conçu une nouvelle plate-forme électronique destinée aux communications de et avec l'Office, qui a pour but de moderniser et de simplifier ses systèmes d'information et de transformer l'EUIPO en une e-organisation à part entière, pour le meilleur profit des utilisateurs de l'Office.

L'objectif du programme des Utilisateurs-Clés de l'EUIPO consiste à proposer des services et des outils de soutien aux utilisateurs qui s'engagent à se servir des moyens électroniques de communication dans leurs contacts avec l'EUIPO (ci-après, les «Utilisateurs-Clés»).

II. Conditions de la participation au programme des Utilisateurs-Clés de l'EUIPO

Article 2

Pour participer au programme des Utilisateurs-Clés de l'EUIPO, l'utilisateur doit:

- a) choisir de recevoir les communications de l'EUIPO par voie électronique,
- b) être titulaire d'un compte courant auprès de l'EUIPO,
- c) utiliser les moyens de communication électroniques fournis par l'EUIPO pour déposer des demandes, des requêtes et des communications à l'EUIPO ainsi que pour toutes les actions liées à l'application des DPI (IP Enforcement Portal) — notamment pour le dépôt de demandes d'intervention douanière — et pour l'échange d'informations sur les atteintes à la PI en dehors de l'UE avec la Commission européenne (DG TRADE),
- d) accepter que le recours à l'interaction sur papier, non électronique, soit limité à des cas où des problèmes techniques se manifestent ou à certaines circonstances exceptionnelles comparables.

III. Services et outils de soutien proposés par l'EUIPO aux Utilisateurs-Clés

Article 3

Sur la nouvelle plateforme électronique dédiée aux communications de et avec l'EUIPO, l'Utilisateur-Clé bénéficiera des fonctionnalités spéciales suivantes:

- a) la possibilité de gérer, à partir de son propre «User Area», son portefeuille de MUE et de DMC à travers un seul et même compte, et de créer des sous-comptes à l'intention des membres de son équipe;
- b) la communication régulière, à partir du «User Area», de données statistiques relatives aux procédures devant l'EUIPO, telles que les volumes de procédures en cours devant l'EUIPO, le taux d'utilisation de moyens de communication électroniques, les méthodes de paiement ou la proportion d'objections;

- c) la communication régulière, à partir du «User Area», d'informations présentant un intérêt pour les Utilisateurs-Clés;
- d) à partir du «User Area», un lien direct vers l'IP Enforcement Portal;
- e) en ce qui concerne les options (b) et (c), une alerte par courrier électronique peut être activée;
- f) la possibilité de sauvegarder, à partir du système d'enregistrement des utilisateurs, une demande de marque de l'Union européenne au format xml, de la réexaminer et de la soumettre, puis de déposer celle-ci par téléchargement dans le système de dépôt électronique des MUE.

Article 4

Dans le cadre du programme de formation organisé par l'EUIPO, l'Utilisateur-Clé se verra offrir des invitations prioritaires, disponibles pour 2 membres de son équipe, à participer à la formation concernant l'utilisation d'outils et de bases de données en ligne, y compris l'IP Enforcement Portal, ainsi qu'à une formation spécialement conçue pour les assistants juridiques, toutes deux organisées par l'EUIPO.

Article 5

L'Utilisateur-Clé recevra des conseils de l'EUIPO en vue d'utiliser efficacement les outils, les bases de données et les moyens de communication électroniques, ainsi qu'une aide lui permettant d'améliorer la proportion de dossiers traités selon la procédure directe. En ce qui concerne le domaine de l'application des droits, des conseils de prise en main seront proposés pour garantir l'utilisation efficace des outils qui y sont dédiés ainsi que des demandes électroniques d'intervention douanière.

Ces conseils ne s'étendront en aucun cas au fond ou au sort des dossiers et/ou demandes.

Article 6

L'EUIPO se réserve le droit de modifier les présentes conditions et modalités, de suspendre ou de reprogrammer la mise en œuvre des services et outils de soutien proposés en cas d'indisponibilité imprévue de certaines ressources, ou pour d'autres raisons justifiées au titre des intérêts de son service.

Article 7

L'Utilisateur-Clé s'engage à ne pas utiliser sa position de participant au programme des Utilisateurs-Clés de l'EUIPO comme un moyen de notoriété ou de promotion de son activité professionnelle auprès de clients effectifs ou potentiels en prétendant bénéficier d'un accès privilégié aux services de soutien et outils mis à disposition par l'EUIPO ou d'un traitement privilégié de ses dossiers par l'EUIPO.

Article 8

La participation au programme des Utilisateurs-Clés de l'EUIPO est prévue pour une durée initiale d'un an; elle est tacitement renouvelée pour des périodes supplémentaires d'un an, sauf si l'EUIPO, après vérification, fait savoir à l'utilisateur qu'il ne satisfait plus aux conditions de participation. Dans l'éventualité d'une telle notification, il sera mis fin à la participation de l'utilisateur au programme des Utilisateurs-Clés de l'EUIPO dans le délai stipulé dans la notification.

Article 9

Les données personnelles seront traitées par l'EU IPO aux fins exposées à l'article 3 des présentes conditions et modalités. Le traitement de ces données par l'EU IPO s'effectue conformément au règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données.